

L'Edit de Nantes

18 septembre 1998 - 4 janvier 1999

**Musée national du château de Pau.
64000 Pau
Tél. : 05 59 82 38 00
Fax : 05 59 82 39 18**

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	P. 3
COMMUNIQUÉ DE PRESSE	P. 4
L'EXPOSITION	P. 6
EXTRAITS DE TEXTES DU CATALOGUE	
- L'ÉDIT DE NANTES DANS L'HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION par Jean-Pierre Babelon	P. 8
- L'ÉDIT DE NANTES par Janine Garisson	P. 10
- L'ESPRIT D'HENRI IV par Paul Mironneau	P. 12
- UNE PAIX DE RELIGION OUBLIÉE : L'ÉDIT DE FONTAINEBLEAU (1599) par Christian Desplat	P. 14
SOMMAIRE DU CATALOGUE	P. 15
CHRONOLOGIE	P. 16
COLLOQUE	P. 18
LISTE DES PHOTOGRAPHIES DISPONIBLES POUR LA PRESSE	P. 20

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Horaires : ouvert tous les jours, de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h15

Prix d'entrée : plein tarif, 25F - tarif réduit et dimanche, 17F, gratuité jusqu'à 18 ans.
Billet jumelé avec les collections permanentes : plein tarif 40F - tarif réduit 25F

Commissaire général : Paul Mironneau, directeur du musée national du château de Pau

Commissaire adjoint : Isabelle Pébay, conservateur du Patrimoine

Les commissaires ont été assistés par : Cécile atour, secrétaire général, et Lucie Abadia, documentaliste

Scénographe : Étienne Lavigne, architecte D.P.L.G.

Publication : le catalogue de l'exposition, (co-édition RMN/Ville de Nantes/Musée du château des ducs de Bretagne, diffusion Seuil, 112 pages, 58 illustrations dont 13 en couleur, 120 F), rassemble les contributions scientifiques d'historiens de cette période Jean-Pierre Babelon, Janine Garrison, Christian Desplat, Philippe Chareyre, Guy Saupin, François Lebrun, Bernard Barbiche et Paul Mironneau.

Contacts :

Réunion des musées nationaux

Alain Madeleine-Perdrillat, communication Florence
Le Moing, Hélène Prigent, presse Tél. : 01 40 13 47
62 et 01 40 13 48 49 Fax : 01 40 13 48 61

Musée national du château de Pau

Cécile Latour
Tél. : 05 59 82 38 14
Fax : 05 59 82 38 18

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Inscrite dans le programme des célébrations nationales, cette exposition historique est le principal événement muséographique marquant le 400ème anniversaire de l'édit de Nantes. Elle a été préparée conjointement par le musée du château des ducs de Bretagne (Ville de Nantes), la Réunion des musées nationaux et le musée national du château de Pau.

Cette année, la Nation française commémore le quatrième centenaire de l'édit de Nantes qui fut signé à Nantes fin avril 1598 par le roi Henri IV. Au terme de longues négociations, l'édit de Nantes a instauré une coexistence pacifique entre catholiques et protestants français après un demi-siècle d'affrontements civils particulièrement violents. Après huit édits qui ne furent pas appliqués, la présence de deux confessions religieuses distinctes dans un même royaume était reconnue et le culte protestant était autorisé sous certaines conditions. Cela, jusqu'à sa révocation par Louis XIV en 1685.

La commémoration de l'édit de Nantes offre aujourd'hui l'occasion d'une analyse et d'une réflexion sur la nature et la portée de ce texte fondamental de l'histoire de France. Les pièges de l'anachronisme et du contresens historique devaient être évités. C'est pourquoi les musées des châteaux de Nantes et de Pau se sont associés pour concevoir et produire une exposition qui permette de restituer ce fait complexe dans un contexte à la fois national et local, en multipliant les éclairages historiques sur cette période.

En effet, Nantes a été le bastion du dernier des ligueurs ultra-catholiques, le duc de Mercoeur, gouverneur de Bretagne, et Pau le lieu de naissance du futur roi Henri IV et la résidence des vicomtes du Béarn, principauté souveraine de confession calviniste.

L'exposition couvre le XVIe siècle depuis l'éclosion de la Réforme en France jusqu'à l'édit de Nantes ; le XVIIe siècle avec les difficultés d'application du texte, les dernières guerres de religion et la révocation ; enfin du XVIIIe siècle à nos jours, la lente émergence du concept de nation laïque.

A la fois thématique et chronologique, l'exposition offre au visiteur un parcours en six séquences :

- 1 - La France, de la Réforme aux guerres de religion
- 2 - D'un édit à l'autre, d'un parti à l'autre : le royaume éclaté ?
- 3 - L'édit de Nantes ou comment faire la paix religieuse ?
- 4 - La paix difficile : adhésions et contraintes (1598-1685). De l'édit à sa révocation
- 5 - Dévotions et confessions au XVIIe siècle
- 6 - Aux sources de la laïcité française ? L'édit de Nantes et la nation française ou : De l'acte juridique à la morale laïque, du XVIIIe au XXe siècle

A ces six séquences s'ajoute un développement portant sur la spécificité béarnaise, évoquant notamment l'édit de Fontainebleau. (1599) qui règle la situation confessionnelle des catholiques béarnais.

L'exposition regroupe des peintures, des sculptures, des gravures, des dessins, des documents d'archives, des objets d'art religieux, des tapisseries, des armes et armures, des médailles et des ouvrages anciens : une grande variété de pièces choisies pour leur qualité artistique autant que pour leur signification historique et religieuse.

Les principaux prêteurs sont les Archives nationales de France, la Bibliothèque nationale de France, le musée du Louvre, la société d'Histoire du Protestantisme français, le musée national du château de Versailles, le musée national de la Renaissance, château d'Écouen, le musée de l'Armée, ainsi que de très nombreux musées et centres d'archives en région : Anduze, Angers, Beauvais, Dijon, Ferrières, Grenoble, Limoges, Lyon, Meaux, Meudon, Montpellier, Montauban, Nantes, Pau, Rennes, Toulon, Toulouse...

L'EXPOSITION

Au château de Pau, la disposition des salles et leur aménagement très dense nécessitent d'adapter non seulement la muséographie mais aussi le contenu et le volume de l'exposition à un cadre contraignant mais prestigieux. Compte tenu de l'importance de l'événement, c'est la Salle aux cent couverts qui a été retenue pour accueillir la présentation générale, complétée, dans la Salle des Officiers de service, contiguë, par un volet régional, consacré au Béarn. Moins densément meublées que les appartements des deux premiers étages, ces salles ne présentent pas moins les contraintes d'un décor à respecter: tapisseries et statue d'Henri IV en marbre dans la Salle aux cent couverts, statues d'Henri IV et Sully, grand vase de la manufacture de Sèvres dans la Salle des Officiers. Il s'agissait, en tenant compte des contraintes, de marquer cependant la solennité pour cette célébration et, de plus, d'y consacrer le plus vaste espace situé à l'intérieur du musée.

La présentation est centrée sur les images de la paix retrouvée telles qu'elles apparaissent dans la littérature et dans les arts au tournant du XVIe et du XVIIe siècles ainsi que sur la personne d'Henri IV telle qu'elle a été interprétée de son vivant puis dans la mémoire collective. Précurseur des idées de tolérance ou souverain absolu ? Instrument d'une pensée politique ou champion d'une conception de l'Etat mal comprise de ses contemporains ?

L'idée de la tolérance faisant irruption dans une société d'Ancien Régime meurtrie par les guerres de Religion ne constitue pas une explication historique exacte pour apprécier la force, les faiblesses et les résultats de l'édit. La notion plus sûre de pacification du royaume se double ici de possibles allusions pastorales correspondant bien à l'esprit de la propagande des milieux favorables à Henri IV.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION.

Dans la grande salle à manger d'apparat, les tapisseries (des pièces des tentures des *Alibis Lucas* et des *Chasses de Maximilien issues* des ateliers des Gobelins) présentent des scènes de chasses ou des scènes champêtres, avec un décor de frondaisons qui s'étend sur une vaste surface au dessus d'elles. Les structures de l'exposition ne dépassent pas le niveau des scènes (environ 2,10m), de façon à laisser apparents ces décors végétaux situés dans les parties supérieures des tentures.

Ce dispositif définit un parcours linéaire suivant les séquences de l'exposition. Le grand nombre d'oeuvres, dont certaines de dimensions importantes, conduit à disposer deux rangs de cimaises dans la longueur de la grande salle à manger pour former deux galeries sur les côtés nord et sud et une galerie plus large dans l'axe de la pièce.

Cette dernière accueille les textes majeurs que sont l'édit de Nantes et la Paix de Vervins autour desquels s'organise l'ensemble de l'exposition. Autour de la vitrine de l'Édit, des sculptures et un certain nombre de portraits peints et gravés évoquent les inspirateurs et les rédacteurs de l'acte. A l'intérieur des différentes sections et sous-sections de l'exposition, le propos est centré sur quelques oeuvres principales (tableaux, sculptures, objets d'art...) auprès desquelles sont présentés livres, gravures et manuscrits, forcément nombreux dans une exposition à caractère historique.

Des panneaux didactiques discrets et succincts fournissent aux visiteurs des informations chronologiques et biographiques ainsi que des transcriptions de textes. La signalisation des différentes étapes du parcours proposé dans l'exposition se veut claire et sobre. Elle est

accompagnée de citations de l'édit de Nantes ou d'écrivains qui lui sont contemporains (Jacques-Auguste De Thou, Nicolas Rapin, Pierre de l'Estoile, etc.).

L'EXPOSITION D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Elle est présentée dans la Salle des Officiers de service et a pour thème le protestantisme béarnais des débuts de la Réforme à la fin du XVII^e siècle. L'occasion est donnée, en effet, d'évoquer le souvenir d'Henri IV, de Jeanne d'Albret et de Catherine de Bourbon à partir de leur politique religieuse dans le pays souverain de Béarn, où le protestantisme avait la prééminence. L'édit de Fontainebleau (1599) inversant, pour le Béarn, les règles de l'édit de Nantes, sanctionne provisoirement cette particularité puisque les successeurs d'Henri IV, en particulier Louis XIII en 1620, appliquèrent au Vicomté le régime commun au royaume. C'est dans l'ancien palais des rois de Navarre que ce rapport parfois complexe entre les protestants béarnais et leur souverain apparaît avec le plus de force. Le choix d'une salle ayant mieux conservé à son apparence ancienne que le reste du bâtiment, et meublé par Louis-Philippe, engage à une réflexion plus précise sur l'ensemble territorial sur lequel régnaient Henri IV et ses ancêtres.

Cette exposition à caractère régional - qui regroupe une soixantaine de pièces de diverses origines - a été préparée avec l'aide scientifique des Archives départementales des Pyrénées Atlantiques et du Centre d'études du protestantisme béarnais.

EXTRAITS DE TEXTES

L'ÉDIT DE NANTES DANS L'HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION

Dans la marge de l'exemplaire original de l'édit de Nantes, c'est-à-dire du cahier de parchemin signé par le roi et scellé de son sceau qui est conservé aux Archives nationales, on lit l'inscription : *Édit de Nantes en Faveur de Ceux de la Religion prétendue réformée. Avril 1598.* Si la mention, apposée semble-t-il dans le courant du XVII^e siècle par un clerc du Trésor des Chartes pour donner a posteriori un titre à l'édit et le repérer ainsi plus aisément dans un ensemble de documents relatifs à la religion réformée, correspond bien à l'analyse que l'on faisait sous Louis XIV de l'édit à Nantes, il est fort douteux, en revanche, que Henri IV aurait approuvé cette définition de l'un des actes majeurs de son règne, car elle occulte à la fois la stratégie du souverain en matière de religion et son souci de sauvegarder l'État.

Pour lui, l'édit d'avril 1598 s'inscrivait essentiellement dans une double logique, mettre un point final à la longue kyrielle des édits précédents qui avaient jalonné l'histoire tragique d'un demi-siècle de convulsions, et imposer la paix dans les provinces tout comme le traité de Vervins, le mois suivant, allait asseoir la paix avec les ennemis de l'extérieur. Les deux actes de paix permettraient enfin d'entreprendre la restauration de la puissance publique et la reconstruction économique du royaume. Pourtant, ils n'avaient pas dépendu de la seule décision du monarque puisque l'un et l'autre étaient l'aboutissement des négociations qui avaient suivi les combats.

Les éditions de 1599 portent le titre significatif *d'Edict et Déclaration du Roy sur les précédents edictes de pacification*, et on lit ces mots sur le privilège accordé à l'éditeur des "Articles particuliers" accompagnant le texte principal : "Nos Lettres d'Edict pour l'établissement d'un bon ordre et repos entre nos subjects catholiques et ceux de la dite Religion prétendue réformée". Sur le registre du parlement de Paris enfin, on ne saurait être plus explicite : "Edit organisant la pacification des troubles du royaume". Ainsi le but suprême poursuivi est bien la pacification de la France, et l'octroi d'une sorte de constitution particulière aux adeptes de la Religion prétendue réformée apparaît dans l'édit comme l'indispensable condition de cette pacification.

En ces années 1596, 1597, 1598, Henri IV a puissamment affirmé sa position et son autorité face à la très grande majorité de ses sujets par des succès remportés sur tous les fronts, l'absolution pontificale, le ralliement des Ligueurs - celui du duc de Mercœur en Bretagne tarde encore à venir -, les victoires sur l'Espagne, à Fontaine-Française et à Amiens. Il faut passer à l'étape suivante, la réorganisation interne. Peut-on pour cela se contenter d'appliquer les édits de Charles IX et de Henri III, certains négociés avec lui, roi de Navarre, lorsqu'il était dans l'autre camp ?

Depuis plus de trente années, chacun des conflits armés déclenchés au nom de la religion, ces "troubles" du royaume comme on les appelle pudiquement pour éviter l'allusion latine aux guerres civiles, si contraire à l'idéal de l'autorité monarchique, s'est terminé par la signature d'un édit de pacification. Ces édits, conclus après négociations entre belligérants, c'est-à-dire les huguenots rebelles d'une part, le pouvoir monarchique catholique de l'autre, ont bien entendu reflété les aléas de la situation militaire, et les libertés accordées ou refusées aux réformés ont suivi la fortune des armes. Ils ont été rédigés avec un grand souci des réalités et une conscience politique qui surprend encore le lecteur d'aujourd'hui, mais ils sont tous frappés d'une même fatalité tragique : l'état du royaume et les haines accumulées en faisaient des

chiffons de papier, intrinsèquement inapplicables.

En 1598, la situation est tout autre. Le roi n'a pas fait la guerre aux huguenots, bien au contraire, puisque les huguenots l'ont aidé à faire la guerre aux catholiques, du moins à certains catholiques, les ultra, les ligueurs. Sa position est donc en apparence renversée. Aussi bien, les derniers édits ont garanti à la communauté réformée un ensemble de droits et de libertés qui pourraient sembler suffisants, s'ils n'étaient pas lettre morte. On pourrait se contenter de les appliquer tels qu'ils sont. Encore faudrait-il que la pacification des esprits le permette.

[...]

Une fois l'acte posé, et sorti de son contexte, toutes les interprétations seront possibles. Le XVII^e siècle verra dans l'édit de Nantes l'introduction d'un principe déstabilisateur ; la création d'un État dans l'État, et le XVIII^e siècle l'avènement de la tolérance. Sans méconnaître la part, certainement sincère, de la conscience du roi dans cette méticuleuse mécanique mise au point pour permettre la juxtaposition d'exercice des deux religions qui furent successivement les siennes - "On m'a souvent sommé de changer de religion, mais comment ? La dague à la gorge." (1589) -, il faut aussi comprendre l'édit comme une décision civile visant à restaurer l'ordre public au plus haut niveau, et rappelons les derniers mots de la harangue aux députés du parlement de Toulouse venus exprimer leurs réticences à l'enregistrement : " Il est temps que nous tous, saouls de guerre, devenions sages à nos dépens."

Jean-Pierre Babelon
Extrait du texte dans le catalogue de l'exposition

L'ÉDIT DE NANTES

L'édit de Nantes ou du moins ce que l'on entend ordinairement par cette expression est un ensemble de documents comprenant :

1 - L'édit "perpétuel et irrévocable" (comme l'étaient d'ailleurs presque tous les édits antérieurs) ; il comporte dans sa version officielle enregistrée par le parlement de Paris, quatre-vingt-douze articles et traite de problèmes plutôt généraux. Scellé du grand sceau de cire verte sur fils de soie verte et rouge, il n'est daté, comme tous les actes royaux de cette envergure, nommés grandes lettres patentes, que par l'année 1598, et le mois, avril.

2 - Des articles particuliers que certains nomment à tort secrets, au nombre de cinquante-six, qui harmonisent les concessions religieuses faites aux protestants et les différents traités passés avec les chefs ligueurs lors de leur soumission à Henri IV. Ceux-ci ont exigé l'interdiction du culte réformé dans les villes qu'ils rendent à la royauté. Ces articles sont datés du 2 mai 1598, signés *Henry* et plus bas *Forget*, et scellés du grand sceau de cire jaune.

3 - Deux brevets qui ne sont pas de même nature juridique que les deux premiers documents, puisqu'ils ne sont pas destinés à passer par les fourches caudines que représentent la vérification et l'enregistrement par les cours souveraines du royaume. En fait, ce sont des contrats passés entre le roi et ses sujets huguenots. Dans le premier, daté du 3 avril, Henri IV promet de verser la somme annuelle de 45 000 écus "pour employer à certaines affaires secrètes qui les concernent que Sa Majesté ne veut être spécifiées ni déclarées". En fait, cette somme est destinée au paiement des pasteurs, des professeurs des académies et des régents des collèges et écoles puisque les protestants ne disposent pas des revenus de l'autre Eglise et sont contraints de rendre ceux qu'ils ont confisqués. Le second brevet daté du dernier jour d'avril 1598 promet aux protestants "que toutes les places, villes et châteaux qu'ils tenaient jusqu'à la fin du mois d'août dernier où il y aura garnison par-l'état qui sera dressé et signé par Sa Majesté demeureront en leur garde sous l'autorité et obéissance de Sa dite Majesté par l'espace de huit ans à compter du jour de la publication dudit Édit". Pour entretenir les garnisons de ces sûretés "a sa Majesté accordé jusqu'à la somme de cent quatre vingt mille écus par an" sans que soient comprises en cette somme l'entretien des gouverneurs et soldats des places en Dauphiné.

L'ÉDIT DE NANTES OU LA PAIX CIVILE

Dans ce texte détaillé, prolix et souvent assez confus émergent trois ensembles de propositions qui visent à remettre ordre et hiérarchie dans le pays, et à établir entre les sujets une coexistence pacifique.

Le préambule et les deux premiers articles décrètent, par un voile épais jeté sur les violences du passé, l'amnistie pour les actes accomplis à la faveur des troubles, hormis les crimes les plus odieux (articles 86 et 87), par les tenants de l'un et l'autre parti. Sont blanchis les protestants pour avoir tenu des assemblées illégales, avoir confisqué les finances royales (articles 76 et 77),

avoir imposé des taxes particulières. Ces mesures laissent à comprendre de quels désordres, de quelles audaces privées, de quelles horreurs a été ravagée la France durant presque quarante ans de guerres civiles. Tellement présents dans la mémoire des rédacteurs sont les troubles qu'ils y reviennent sans logique apparente au long de l'édit, des articles particuliers et même des brevets (articles 17, 18, 29, articles particuliers 52 et 54).

Ensuite sont énoncées les règles qui restituent l'Église et la religion catholiques dans leur primauté ancienne. La "messe", selon le vocable utilisé par les huguenots est rétablie dans toutes les villes, bourgs et lieux d'où elle avait disparu, chassée par l'intransigeance des réformés ; seront punis ceux d'entre eux qui perturberont son paisible cours. Les ecclésiastiques retrouveront leurs droits, revenus, bénéfices, dîmes lorsque les protestants les ont confisqués. D'ailleurs, le préambule de l'édit souligne cette vérité : si Dieu ne permet pas "pour encore" que les sujets l'adorent "en une même forme et religion", au moins "qu'il n'y ait point pour cela de trouble et de tumulte entre eux". Prudence à l'égard de la puissance catholique, référence discrète au serment du sacre ou affirmation de sa qualité de Très Chrétien ... Henri IV d'entrée énonce le principe du catholicisme comme religion d'État.

Posant le principe d'égalité dans la société entre catholiques et protestants, l'édit joue son rôle conciliateur. Abolissant la "discrimination confessionnelle" il instaure les huguenots comme sujets à part entière, "capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques ..." (article 27). Pour que ce principe soit effectif dans le domaine de la justice, il établit, sur le modèle déjà énoncé dans l'édit de 1577, des chambres mi-parties composées de magistrats catholiques et protestants en nombre égal, chargées de juger les procès civils et criminels où les huguenots sont tout ou parties. Celle prévue au parlement de Toulouse siège déjà à Castres. Seront mises en place celles de Bordeaux et de Grenoble (article 31). A Paris, une Chambre de l'édit comptera en principe, mais ce ne sera jamais le cas, un président et seize conseillers - dont six protestants (article 30).

Janine Garisson
Extrait du texte dans le catalogue de l'exposition

L'ESPRIT D'HENRI IV ?

L'ÉDIT SANS FANFARE

L'édit de Nantes, en son temps, ne fit pas l'objet de célébrations bruyantes. Si les victoires et les traités du règne étaient salués par tout l'arsenal dont disposait alors la propagande royale (jetons, gravures, rimes et rimailles de circonstance), rien, sinon fort peu de chose, dans la gravure, l'art de la médaille ou l'éloquence publique, ne vint troubler la discrétion, la prudence, qui enveloppa ces négociations ardues. [...]

L'histoire rendra finalement à Henri IV le mérite qui lui revient dans cette affaire, mais, significativement, alors que la légende du Vert-galant se nourrit d'une riche iconographie dont bon nombre de thèmes paraissent inusables, on hésite ou l'on renonce à représenter un événement en réalité mal connu, que chacun cependant s'accorde à retenir comme l'un des faits majeurs de ce règne.

[...]

L'ÉDIT INSTRUCTIF

Avec l'édit de Nantes il y a moyen, il y a même nécessité d'approfondir un thème dont l'interprétation reste encore complexe : de resserrer la question aux problèmes posés par la genèse et par la naissance difficile de l'acte de paix qu'il représente. Et de l'étendre, hors de perspectives strictement chronologiques qui videraient cette approche de toute crédibilité, à ce qu'il faut aborder absolument, parce que notre époque en est crucialement assoiffée : la tolérance. Certes, on y a insisté maintes fois, l'édit de Nantes n'est pas l'institution définitive et aboutie de la tolérance au sens moderne où nous l'entendons. Pourtant, qu'il en soit la "préhistoire" ou le prélude, le chemin de cette valeur universelle passe par la connaissance de cette étape contestable, trompeuse, mais fondamentale. [...]

On comprendra facilement l'actualité d'un regard attentif à l'édit de Nantes, qui donna jusqu'en 1685 à la France un visage de coexistence religieuse originale, inéquitable, et, sinon toujours pacifique - et impartiale encore bien moins -, en tout cas ordonnée et étrangement novatrice, dans le contraste des États confessionnels. Une originalité dont les uns s'enorgueillissent et dont les autres se lamentent jusqu'à obtenir son rejet. Comme le fait observer Janine Garrisson, l'édit, imparfait et inéquitable à bien des égards, a tout de même le mérite d'avoir existé, c'est-à-dire d'avoir été appliqué. Qu'il y ait eu tolérance ou non avec l'édit, ce qui est sûr, en revanche, c'est que sa révocation est un acte d'intolérance douloureusement inscrit dans la mémoire des Français.

[...]

L'ESPRIT DES LIEUX

Commémorer une date importante est sans doute un rendez-vous très suggestif. Méditer en des lieux où, comme à Pau, souffle l'esprit d'Henri IV, cet art de soumettre et de séduire, ouvre la voie à des intuitions vraies : à des émotions authentiques, dont notre monde a besoin. Redire comment s'est fait l'édit de Nantes, et pourquoi et comment il porte le nom d'une ville si peu tolérante en son temps, inspire à coup sûr de sérieuses révélations.

Bien sûr, dans l'immédiat, l'édit de Nantes bridait les uns, faisait taire les autres, ne réglait rien quant au fonds ; séparait les Français, instaurait un dualisme que l'on a pu comparer aux modernes ségrégations, et donnait aux grincheux de nouveaux sujets de récrimination... Et pourtant, à juste titre, ce texte est devenu quelque chose comme une charte, en tout cas beaucoup mieux qu'une simple référence. Un titre de fierté, comme la Révocation une tache indélébile sur le souvenir de l'ancienne France...

Et si, tout simplement, c'était dans l'esprit d'Henri IV, ce roi vaillant à visage humain - et aux trouvailles parfois imprévisibles - que se reconnaissaient les Français ? Et si cet art déconcertant du compromis original, contestable et durable était à la racine du sens politique - et d'une certaine habileté ? Et si l'histoire de France sur son chemin vers l'émancipation passait par ce changement inouï survenu dans la vie de femmes et d'hommes qui, au sortir des guerres de Religion, se résolurent enfin (à moins qu'on ne les résolut) à "vivre paisiblement ensemble ?

Paul Mironneau

Extrait du texte dans le catalogue de l'exposition

UNE PAIX DE RELIGION OUBLIÉE : L'EDIT DE FONTAINEBLEAU (1599)

Henri II d'Albret, le grand-père d'Henri IV, avait entrepris une modernisation générale de la principauté de Béarn au cours de la première moitié du XVI^e siècle ; vers 1550, la vicomté était un État moderne et centralisé. L'achèvement de cette oeuvre avait été, entre 1548 et 1551, la réformation des fors de Béarn ; entreprise à la demande des états et réalisée en grande partie par eux, elle illustre le "pactisme" à la mode béarnaise. Au regard des élites béarnaises, le for unifié était une authentique Constitution, renouvelée à chaque mutation de souverain par le *Sacramento mutuo*. A la mort de son père, Jeanne d'Albret avait hérité d'un excellent appareil institutionnel et administratif sur lequel veillaient jalousement les états, gardiens de la «soubirenetat» juridictionnelle de la principauté. Mais l'équilibre politique du Béarn était fragile, Henri d'Albret avait respecté les prérogatives de l'assemblée béarnaise plus par nécessité politique, tout à son rêve de reconquête de la Navarre, que par conviction. Celle-ci allait plutôt dans le sens de l'absolutisme monarchique; Jeanne d'Albret suivit cette tendance et son choix confessionnel ne fit qu'accélérer une crise politique latente, plutôt qu'il ne la provoqua. Il faut par ailleurs insister sur la conversion très progressive de la reine à la Réforme et ne pas lui imputer une intolérance qui n'a pas plus de sens que la tolérance de son fils. L'acte de naissance du calvinisme béarnais est représenté par les ordonnances de Nérac du 19 juillet 1561; Jeanne y enjoignait à l'évêque de Lescar d'imposer à ses sujets le serment, non "sur le livre Missel, mais sur les Évangiles ou Vieux Testament" et de le faire précéder de la formule: "Au Dieu bibent". Une lettre du 8 octobre, toujours à l'évêque de Lescar, donne le ton de la politique ultérieure de la reine, jusqu'aux grandes ordonnances ecclésiastiques de 1566 et de 1571. "Mon cousin, c'est pour le bien et le repos de mes sujets que j'ai pris la peine à les rendre paisibles sous l'amour et la crainte de Dieu. Et parce que leur naturel y est rude qu'au lieu d'avancer, comme je désirais pour leur salut, il reculent, et que le moyen de les contenir en paix, jusques à ce Dieu leur aye fait miséricorde, est de leur faire observer mes ordonnances de faire votre devoir à faire punir ceux qui contreviendraient".

Ces dispositions devaient entraîner en 1569 la révolte des catholiques de Béarn, soutenus par les Navarrais et les Souletins; la guerre civile ouvrit une double crise. La première, interne, opposait la souveraine aux états; la reine y apporta une solution provisoire en créant de nouvelles "terres nobles" qui donnaient droit d'entrée aux états attribuées à des calvinistes. La seconde, externe, mettait directement en cause, à la suite de l'intervention de l'armée de Charles IX le principe de la "soubirenetat" béarnaise.

A la mort de Jeanne, le Conseil souverain de Béarn et les états étaient contrôlés par les calvinistes et la principauté était, en droit, un État réformé.

Un historien béarnais du XVIII^e siècle a pu écrire à son propos : "Quand au Béarn, l'édit de Nantes n'y fut point publié attendu sa souveraineté. Il fallait une loi qui fût pour les catholiques du Béarn, ce que l'édit de Nantes faisait pour les protestants de France". Le texte signé par Henri IV le 15 avril 1599 à Fontainebleau répondit, en apparence, à ce nécessaire équilibre. Dès sa promulgation il fut un véritable naufragé de l'histoire; les contemporains l'ignorent, c'est le cas de Pierre de l'Étoile, ou bien le confondent avec l'édit de Nantes, comme Palma Cayet et considèrent qu'il opéra "la réduction du Béarn à la religion catholique". Les mieux informés ne veulent y voir que l'application d'une des deux conditions mises par le pape à l'absolution du 30 août 1595 : le retour du Béarn au catholicisme.

L'édit de 1599 promettait aux Béarnais "la concorde souciété civile par ung traitement égal" ; les catholiques ne recevaient toutefois aucune garanties civiles ou militaires comparables à celles que les protestants français avaient obtenu. Le texte s'en prenait à "la force et contraintes des consciences" et reconnaissait aux "papistes" la "liberté de conscience", mais seulement "es lieux où l'exercice seraz rétabli".

Christian Desplat
Extrait du texte dans le catalogue de l'exposition

SOMMAIRE DU CATALOGUE

PRÉFACE

Jean-Marc Ayrault, Député-maire de Nantes

Catherine Trautmann, Ministre de la Culture et de la Communication

INTENTIONS :

Marie-Hélène Jouzeau, *Musées, villes et histoire*

Paul Mironneau, *L'esprit d'Henri IV ?*

QU'EST-CE QUE L'ÉDIT DE NANTES ?

Jean-Pierre Babelon, *L'édit de Nantes dans les guerres de Religion*

Janine Garisson, *L'édit de Nantes*

ASPECTS DE L'ÉDIT

Bernard Barbiche, *L'édit de Nantes : aspects diplomatiques et juridiques*

Philippe Chareyre, *Les places de sûreté*

CONTRASTES DE LA PAIX DE RELIGION

François Lebrun, *La Bretagne et la Ligue*

Christian Desplat, *Une paix de religion oubliée : l'édit de Fontainebleau (1599)*

LECTURES DE L'ÉDIT

Guy Saupin, *L'édit de Nantes et la culture politique française de la fin du XVIe siècle*

Paul Mironneau, *l'édit de Nantes et les Français entre symbole et perplexité*

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

CATALOGUE DES ŒUVRES EXPOSÉES

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Co-édition : Réunion des musées nationaux/Ville de Nantes/Musée du château des ducs de Bretagne, diffusion Seuil, 112 pages, 58 illustrations dont 13 en couleur, broché, 120 F

Contact presse :

Annick Duboscq

Tél. : 01 40 13 48 51

Fax : 01 40 13 48 61

CHRONOLOGIE

1517	Publication des 95 thèses de Luther
1536	Parution de <i>L'Institution Chrétienne</i> de Jean Calvin
1545-63	Sessions du concile de Trente
1559	Premier synode calviniste national à Paris
1562-98	Huit guerres civiles politico-religieuses
1584	Formation de la Sainte Ligue ultra-catholique
1589	Assassinat du roi Henri III ; avènement de Henri de Navarre
1593	Conversion du roi Henri IV au catholicisme
1598	Édit de Nantes
1599-1609	Enregistrement de l'édit de Nantes par les Parlements Commissaires enquêteurs dans les provinces
1610	Assassinat d'Henri IV
1615	Réception des décrets du concile de Trente par l'Assemblée du clergé de France
1629	Édit de grâce d'Alès
1659	Dernier synode national à Loudun
1685	Édit de Fontainebleau : révocation de l'édit de Nantes
1702-04	Guerres des Camisards
1763	Voltaire : <i>Traité sur la tolérance</i>
1787	Édit instituant un état civil pour les protestants
1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
1790	Constitution civile du clergé et serment constitutionnel
1793	Interdiction des cultes chrétiens et mise en place d'un culte laïc de l'être suprême et de la raison
1801	Concordat
1802 (avril)	Articles organiques des cultes protestants
1848 (sept)	Assemblée générale du protestantisme français

1880-82	Laïcisation de l'école
1905	Séparation des Églises et de l'État
1909	Première Assemblée de la Fédération Protestante de France (FPF)
1948	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
1962-65	Concile de Vatican II
1974	Ratification par la France de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

COLLOQUE

8 - 9 - 10 et 11 octobre 1998

1598: Paix des armes, Paix des âmes

Commémorer l'édit ; commémorer la paix

L'année où la France commémore la signature de l'Édit de Nantes (avril 1598) et compte tenu des nombreuses manifestations qui accompagnent, tout au long de l'année, cette circonstance importante, un colloque international d'envergure, retenu par la Délégation aux célébrations nationales du ministère de la Culture et de la Communication comme l'un des événements principaux de cette commémoration, paraît devoir analyser d'abord le phénomène même de la paix, dans l'histoire des consciences, dans celle des idées ainsi que dans les faits de l'année 1598.

Celle-ci, en effet, voit le double dessein d'Henri IV - paix intérieure et religieuse avec l'édit, paix extérieure avec la paix de Vervins qui met fin au conflit franco-espagnol - prendre forme et progresser de façon décisive, en dépit des multiples oppositions qui se dressent sur la voie difficile de la négociation. Les nombreux éclairages apportés par des historiens de spécialités très diverses permettront de préciser à quel point le double projet de pacification religieuse et militaire est en réalité unitaire, ne serait-ce que dans les relations manifestes qui lient le théâtre des tensions internationales à la persistance d'un conflit civil et religieux armé. De là découlent aussi les difficultés de la mise en œuvre d'un tel processus et le rôle éminent de négociateurs, de personnalités frontalières et plus généralement de médiateurs et d'agents de réconciliation indispensables à la réalisation effective de la paix.

Le pouvoir de négocier, le pouvoir d'imposer

Simultanément, si le retour de la paix et ses célébrations souvent indirectes - les termes même de l'accord religieux n'étant abordés qu'avec beaucoup de précaution dans la littérature du temps - traduisent un effort de médiation et d'arbitrage par le roi d'un conflit entre confessions mais aussi entre clans animés de fortes ambitions, il n'en est pas moins net qu'aux expériences de coexistence pacifique se superpose de façon déterminante une forte intention de relèvement et d'investissement du champ de la conscience religieuse par le pouvoir royal. Des comparaisons avec d'autres pays européens, et notamment avec l'Espagne, permettront d'ouvrir la thématique de la paix retrouvée à d'autres traditions historiographiques.

La paix vécue, la paix imparfaite, sous l'édit de Nantes

On s'intéressera également, dans les perspectives d'histoire religieuse et sociale, à l'organisation collective de la pacification royale, aux prières pour la paix ainsi qu'aux célébrations de paix qui accompagnent l'événement. C'est aussi en termes de paix vécue - et inégale - que le colloque analysera une géographie qui ne se limite pas aux précautions de l'édit - places de sûreté, carte de l'exercice du culte protestant mais esquisse des lignes de tensions, des bigarrures politiques, sociales et religieuses, enfin un quotidien diversifié, où il peut arriver que les individus retrouvent l'espace d'initiative et de liberté d'une coexistence originale.

Intentionnellement organisé vers la fin de cette année commémorative et aux marges du royaume de 1598, ce colloque se veut une invitation au réexamen en profondeur d'un processus de paix exemplaire dans sa réussite comme dans ses lacunes et son inégalité d'intention et de fait.

Renseignements et inscriptions au : 05 59 82 38 12

LISTE DES PHOTOGRAPHIES DISPONIBLES POUR LA PRESSE UNIQUEMENT PENDANT LA DURÉE DE L'EXPOSITION

* couleurs, + noir et blanc

* 1

Entrée d'Henri IV à Nantes

Matteo Rosseli (1578-1650)

dessin à la plume

40 x 27,3 cm

Musée du Louvre, département des Arts graphiques, Paris

* 2

Le massacre de Vassy (mars 1562)

Jean Perrissin et Jacques Tortorel

vers 1570

planche gravée tirée de la suite *Histoires diverses touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France ces dernières années*

Bibliothèque nationale de France, Paris

* 3

Procession de la Ligue - mai 1590

Pierre de Keere

1610

gravure à l'eau forte

41,1 x 72,2 cm

Musée national du château, Pau

* 4

A la nation française, les protestans reconnaissons

A. Duplessis

1793

gravure

74 x 84 cm

Société de l'histoire du Protestantisme français, Paris

* 5

Vérification de l'édit de Nantes par le Parlement de Paris, 25 février 1599

Jan Luyken (1649-1712)

Amsterdam, 1696

gravure en taille douce d'après une illustration d'Elie Benoist 29,5 x 35 cm

Société de l'histoire du Protestantisme français, Paris

* 6

Traité sur la tolérance

François Marie Arouet dit Voltaire 1764

20 x 27 cm

Bibliothèque municipale, Nantes

* 7

Armure de Charles de Lorraine, duc de Mayenne

Atelier français, vers 1580

fer doré

110 x 90 cm

Musée de l'Armée, Paris

* 8

Massacre de la Saint-Barthélemy

François Hogenberg

1585

gravure à l'eau forte

24,2 x 30,8 cm

Musée national du château, Pau

* 9

La bataille de Jarnac 1569

Ateliers de Toulouse ou Aubusson

vers 1570-1580

tapisserie

3,20 x 5,05 m

Musée national de la Renaissance, château d'Écouen

* 10

L'abjuration d'Henri IV

Nicolas Ballery (mort en 1630)

huile sur toile

147 x 203 cm

Musée d'Art et d'Histoire, Meudon

* +11

Henri IV s'appuyant sur la religion pour donner la paix à la France anonyme

vers 1590

huile sur toile

33 x 25,5 cm

Musée national du château, Pau

* 12

L'édit de Nantes

avril 1598

cahier, 16 pages, parchemin scellé du grand sceau royal de cire verte (fragments) sur lacs de soie rouge et verte ; signature du roi Henri IV et contre-seing du secrétaire d'État Pierre Forget de Fresnes

33 x 27,5 cm

Archives nationales de France, Paris

* 13

Grande crucifixion avec Henri IV, et le Conseiller Jeannin

École française, premier quart du XVIIe siècle

huile sur toile

160 x 280 cm

Musée national du château, Pau